



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 364

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entraîneurs de chevaux de course au regard de la réglementation fiscale. En effet, ces derniers déclarent leurs revenus dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux aux termes de la doctrine administrative. Cependant, ils participent au cycle biologique de croissance des chevaux puisqu'ils ont pour mission de définir, de développer et de mettre en valeur les aptitudes des chevaux de course. Ils se trouvent par conséquent dans une situation analogue à celle des éleveurs intégrés qui participent au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas propriétaires et qui, à ce titre, déclarent leurs revenus dans la catégorie des bénéficiaires agricoles. Toutefois, l'introduction de l'activité des entraîneurs de chevaux de course au troisième alinéa de l'article 63 du code général des impôts leur permettrait de déclarer leurs revenus dans la catégorie des bénéficiaires agricoles comme le font les éleveurs intégrés. Un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles concernées et des départements ministériels en charge de l'agriculture et du budget a été mis en place afin d'étudier la situation des entraîneurs de chevaux de course. Il lui demande de bien vouloir le tenir informé des conclusions des travaux de ce groupe de travail et de ses intentions sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Après avoir consulté les professionnels et les élus intéressés par cette question, le Gouvernement a demandé à l'administration fiscale de préparer une circulaire qui précisera le régime fiscal des entraîneurs de chevaux de course et qui est élaborée en concertation avec les représentants des entraîneurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 364

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2191

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4422